

DUCRÉT (Sylvie Marguerite)

### **Guide juridique de la propriété forestière privée**

Régime juridique de la forêt privée

Droits et obligations des propriétaires

Hericy : Éditions du Puits fleuri, 2013. — 638 p. (ISBN 978-2-86739-491-1 ; ISSN 1955-284X)

Prix : 29 € + frais de port

Avec cet ouvrage riche d'informations, le lecteur comprendra les raisons et les contours des règles applicables aux forêts appartenant aux 3 millions et demi de propriétaires privés en France. D'un droit très ancien, le droit forestier évolue vers l'encadrement d'une économie forestière intégrée, dans un enjeu de gestion durable des forêts, tentant de concilier l'intérêt général avec des droits des propriétaires.

Inédit, ce guide offre les références de la renumérotation complète des articles ainsi que des évolutions de fond du nouveau Code forestier entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Premier du genre, cet ouvrage croise la législation forestière avec le droit rural, le droit de l'environnement, celui de l'urbanisme ou encore les règles fiscales. Il permet une vision large des règles juridiques de gestion, de protection et de valorisation des bois et forêts privés. Propriétaires et gestionnaires se trouveront informés des contraintes ou obligations qui leur sont imposées, des démarches incitatives soutenues par la planification forestière dans leurs choix de gestion, ou des possibilités d'investir ou de mutualiser certaines opérations.

Excellamment préfacé par M. Michel Lagarde, spécialiste de la législation forestière française, l'ouvrage compte sept parties :

Éléments historiques expliquant le droit moderne en forêt privée

La politique forestière et les instruments de planification en forêt privée

Les règles juridiques de gestion de la forêt privée

Les règles spécifiques aux forêts privées assujetties à des enjeux de protection

Gestion foncière de la propriété et modes de regroupement de la forêt privée

Économie et fiscalité des forêts des particuliers

Défendre sa propriété : infractions forestières, surveillance et dispositions pénales.

L'auteur, Sylvie Ducret, possède une longue expérience en gestion forestière augmentée de sa pratique du droit forestier appliqué, ayant été cadre technique et juriste à l'Office national des forêts. Elle est aujourd'hui consultante indépendante en métropole et outre-mer, et formatrice des travailleurs du secteur rural et forestier, spécialisée en réglementation forestière et en économie des marchés publics et privés de la filière forêt-bois.

Christophe VOREUX, d'après le prière-d'insérer de l'éditeur

Adresse de l'éditeur : Éditions du Puits fleuri — 22 avenue de Fontainebleau — F-77850 HERICY  
Site internet : [www.puitsfleuri.com](http://www.puitsfleuri.com)

MIONE (Anne), LEROY (Maya)

### **Décisions stratégiques dans la rivalité entre standards de qualité : le cas de la certification forestière**

*Management international*, vol. 17, n° 2, [2013], pp. 84-104.

J'aimerais attirer l'attention sur une récente contribution des sciences de la gestion à l'analyse d'une situation forestière bien connue : l'existence simultanée des deux systèmes d'écocertification de la gestion forestière FSC et PEFC.

À notre connaissance, il s'agit d'un regard nouveau sur un état de fait qui a vu le jour en 1999, par la création de PEFC, quelques années après la naissance, en 1993, et le développement de FSC. Depuis près de quinze ans, les acteurs de la gestion forestière ont la possibilité de faire certifier leurs produits et leurs services auprès de deux organismes différents.

L'analyse a été menée par Anne Mione, professeur à l'université de Nice Sophia-Antipolis, et Maya Leroy, enseignant-chercheur à AgroParisTech. Elle a porté sur deux pays, le Royaume-Uni et la France, au moyen d'une quarantaine d'entretiens semi-directifs, avec des intervenants de l'ensemble des composantes de la filière forêt-bois et bien sûr, des deux standards de certification, y compris au plus haut niveau national.

Une des questions traitées dans l'article porte sur la nature de cette coexistence : s'agit-il d'une concurrence ou non ?

Après avoir tenté d'explicitier la nature de ce qui se joue, les auteurs diagnostiquent deux registres de légitimité différents, à la source des deux standards de certification forestière : FSC soutenu par les distributeurs au Royaume-Uni, pays qui réserve une écoute attentive à la voix des ONG ; PEFC lancé par les propriétaires privés, très nombreux en France, qui considéreraient qu'ils n'avaient pas à se soumettre aux exigences des ONG.

Au sens commercial, la création de PEFC n'est donc pas à proprement parler née de la volonté de gagner des parts sur le marché des bois et produits dérivés. Il se pourrait même que le vrai « client » d'un système de certification ne soit pas le consommateur de produits à base de bois mais plutôt le propriétaire forestier. L'affichage simultané sur internet des surfaces et du nombre de propriétés forestières par l'un et l'autre standard n'en serait-il pas un indice ?

De plus, les acteurs des deux standards ont tendance, dans leurs entretiens, à nier le caractère concurrentiel de leur coexistence, expliquant qu'ils tendent aux mêmes buts, qu'ils visent la même performance de la gestion forestière. Pourtant, l'histoire des quinze années a été émaillée d'actions à caractère nettement agressif (dont on trouvera trois exemples dans l'article) : cela n'est-il pas constitutif d'une position de concurrence ? Par ailleurs, les essais de rapprochement — il y en a eu de sérieux — n'ont pas à ce jour débouché sur des actions concrètes, et ce, sans explication.

Les deux chercheurs évoquent une « drôle de guerre », qui ne se dit pas, une concurrence non assumée, des actions concurrentielles non identifiées ». Ceci peut « avoir l'inconvénient de ne pas préparer ces organisations de standardisation à la situation concurrentielle » et aux « actions qui seront menées contre le rival ».

Voilà une analyse loin d'être irénique, mais qui pourrait contribuer à mieux qualifier la réalité. Elle appelle également l'attention des forestiers sur ce que les sciences de la gestion peuvent apporter aux connaissances en sciences et techniques du vivant et de l'environnement.

(Il convient de rectifier une erreur dans l'article, page 90. Ce ne sont pas 48,4 % des propriétaires privés en France qui possèdent une surface supérieure à 25 ha. Si 48,4 % des propriétés forestières privées font en effet plus de 25 hectares, seulement 2 % des trois millions de propriétaires les détiennent. C'est fort différent.)

Christophe VOREUX

Adresse de l'éditeur : Management international — 3000 chemin de la Côte-Sainte-Catherine —  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T 2A7.

Site internet : [www.managementinternational.ca](http://www.managementinternational.ca)